

Application des normes à l'exécution des missions effectuées par un réviseur d'entreprises

AVERTISSEMENT : En utilisant le tableau ci-dessous, qui indique les normes applicables à l'exécution des missions, il convient de garder à l'esprit que le réviseur d'entreprises est soumis aux obligations déontologiques et aux dispositions belges spécifiques (p. ex. en matière d'anti-blanchiment).

- (a) Comme précisé au §1 de la [norme relative à l'application des normes internationales de gestion de qualité 1 et 2 \(normes ISQM 1 et 2\) et de la norme ISA 220](#), toutes les missions d'assurance sont visées par la notion de "mission révisoriale", telle que définie à l'article 3, 10° de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.
- (b) La [norme générale](#) est d'application à toute mission confiée par une entreprise au réviseur d'entreprises et exécutée en cette qualité (§1er de cette norme).

Le tableau ci-dessous contient une liste non exhaustive de missions qui peuvent être exécutées par un réviseur d'entreprises par ou en vertu de la loi ou sur une base contractuelle.

Mission d'assurance exclusivement réservée par ou en vertu de la loi aux réviseurs d'entreprises (a) (b)								
	Effectuée en qualité de	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique ¹	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
Contrôle légal des comptes annuels (art. 3:58 / 3:98 / 3:99 CSA) ou consolidés (art. 3:77 CSA)	Commissaire ²	Assurance raisonnable	Normes ISA	Norme complémentaire (version révisée 20253) (*actuellement en cours de révision)	✓		Doctrine	Avis FR Avis NL
Apport en nature et quasi-apport (art. 5:7/5:133 (SRL), 6:8/6:110 (SC), 7:7/7:197 (SA) et art. 7:8 CSA)	Commissaire/réviseur d'entreprises	Assurance raisonnable	Norme spécifique	Le cas échéant, complétée par des aspects utiles des Normes ISA	✓	✓ (*actuellement en cours de révision) Note technique	DR apport en nature	FR : Apport en nature Quasi-apport
							DR quasi-apport Circulaire Circulaire	NL: Inbreng in natura Quasi-inbreng
Missions auprès du conseil d'entreprise (art. 3:83 CSA)	Commissaire ²	Assurance raisonnable	Norme spécifique (*actuellement en cours de révision)	(Normes ISA (+Norme complémentaire (version révisée 20253)) (*actuellement en cours de révision))	✓		Doctrine (24 bonnes pratiques)	/
ESEF	Commissaire (dans le cadre du mandat de commissaire)	Assurance raisonnable	Norme spécifique	Norme complémentaire (version révisée 20253) (*actuellement en cours de révision)	✓		Doctrine	/
Examen limité de l'information financière intermédiaire	Commissaire	Assurance limitée	Norme ISRE 2410		✓		/	Avis FR Avis NL
Examen limité d'états financiers historiques	Réviseur d'entreprises	Assurance limitée	Norme ISRE 2400 (*actuellement en cours d'approbation)		✓		/	Avis FR Avis NL
Assurance de l'information en matière de durabilité	Commissaire/réviseur d'entreprises	Assurance limitée	Norme spécifique (*actuellement en cours d'approbation finale)	Normes ISAE 3000 et ISAE 3400 Norme complémentaire (pour commissaire) (version révisée 20253) (*actuellement en cours de révision) Norme Conseil d'entreprise	✓	✓ Note technique (assurance) Note technique (reporting)	Doctrine	Avis FR Avis NL

¹ Les notes techniques font partie de la doctrine et sont rédigées dans l'objectif de fournir un soutien pratique aux réviseurs d'entreprises lors de l'exécution de leurs travaux. Elles n'ont pas de statut normatif obligatoire mais visent la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif applicable à l'exécution de leur profession. Les notes techniques sont disponibles sur le site de l'IRE : [Notes techniques \(ibr-ire.be\)](#). Le cas échéant, les notes techniques doivent être lues conjointement avec les normes auxquelles elles se rapportent. Les notes techniques ne modifient et n'annulent en aucun cas les normes existantes.

² Ce terme vise également le réviseur d'entreprises soit dans le cadre de comptes consolidés, soit désigné en cette qualité par le tribunal, soit dans le cadre d'une succursale avec un conseil d'entreprise.

Mission d'assurance exclusivement réservée par ou en vertu de la loi aux réviseurs d'entreprises (a) (b)								
	Effectuée en qualité de	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique ¹	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
				(* actuellement en cours de révision)(version coordonnée le 9 décembre 2025)				
Test d'actif net (art. 5:142 (SRL), 6:115 (SC) CSA)	Commissaire	Assurance limitée	Norme spécifique	Norme ISRE 2410³	✓	✓ Note technique	Avis Communications	Avis FR Avis NL
Test de liquidité (art. 5:143 (SRL), 6:116, § 1 (SC) CSA)	Commissaire	Assurance limitée	Norme spécifique	Norme ISRE 2410³	✓	✓ Note technique	Avis Communications	Avis FR Avis NL
Acompte sur dividende dans une SA (art. 7:213 CSA)	Commissaire	Assurance limitée	Norme ISRE 2410		✓	✓ Note technique	Communications	Avis FR Avis NL
Conflit d'intérêts (art. 7:97 CSA)	Commissaire	Assurance limitée	Norme ISRE 2410		✓	Note technique	Communications	Avis FR Avis NL
Intérêts opposés de nature patrimoniale lorsque la loi prévoit l'intervention du commissaire (art. 5:77 (SRL), 6:65 (SC), 7:96 (SA – administration moniste), 7:115 (SA – administration duale), 9:8 (ASBL), 11:9 fondation) CSA	Commissaire (dans le cadre du mandat de commissaire)	Mention dans le rapport du commissaire	Norme complémentaire (version révisée 2025³) (*actuellement en cours de révision)		✓ (dans le cadre du mandat de commissaire)		/	/
Autres missions d'assurance légales exclusivement réservées aux réviseurs d'entreprises pour lesquelles il n'existe pas encore de norme spécifique : Normes ISA / ISRE 2400 (*actuellement en cours d'approbation) / ISRE 2410 / ISAE 3000 / ISAE 3400 Ou mission légale sui generis, le cas échéant, complétée par des aspects utiles des Normes ISA / ISRE 2400 (*actuellement en cours d'approbation) / ISRE 2410 / ISAE 3000 / ISAE 3400					✓			

³ Lorsque le commissaire se trouve dans la première année de son mandat, il se peut qu'il ne dispose pas de la connaissance de l'entité et de son environnement d'audit, sur lesquels la norme ISRE 2410 suppose qu'il puisse s'appuyer. Dans cette hypothèse, le commissaire peut ne pas remplir les conditions d'application de la norme ISRE 2410. Par conséquent, pour la réalisation d'une mission légale partagée d'examen limité au cours de cette première année de mandat, la norme ISRE 2400 (révisée) est la norme supplétive la plus appropriée en l'espèce.

Mission d'assurance légale partagée (a) (b)									
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent ⁴)	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique ¹	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
Fusions-scissions sociétés	Commissaire		Assurance raisonnable	Norme « fusions-scissions » (* actuellement en cours d'approbation par le ministre en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 13 décembre 2013)	Nihil (sui generis)	✓		Avis Communications Circulaire	FR : Fusions sociétés Scissions sociétés
	Réviseur d'entreprises	<i>Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)</i>	Assurance raisonnable	Norme « fusions-scissions » (* actuellement en cours d'approbation par le ministre en projet , en remplacement de la norme IRE-IEC du 13 décembre 2013)	Nihil (sui generis)	✓	!		NL : Fusies vennootschappen Splitsingen vennootschappen
Fusions-scissions transfrontalières	Commissaire		Assurance limitée (soulte en espèce) Assurance raisonnable (rapport d'échange)	Norme « fusions-scissions » (* actuellement en cours d'approbation par le ministre en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 13 décembre 2013)	Nihil (sui generis)	✓		Communications	Fusions transfrontalières Scissions transfrontalières
	Réviseur d'entreprises	<i>Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)</i>	Assurance limitée (soulte en espèce) Assurance raisonnable (rapport d'échange)	Norme « fusions-scissions » (* actuellement en cours d'approbation par le ministre en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 13 décembre 2013)	Nihil (sui generis)	✓			NL: Grensoverschrijdende fusies Grensoverschrijdende splitsingen
Fusions-scissions associations et fondations	Commissaire		Assurance raisonnable		Normes ISA (contrôle de l'état)	✓	✓ Note technique	Avis Communications Circulaire	Fusion associations et fondations Scissions associations et fondations
	Réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable		Norme commune PME ^{5,6}	✓	✓		Fusie verenigingen en stichtingen

⁴ La norme commune PME s'applique aux missions d'assurance contractuelles de contrôle et d'examen limité des informations financières historiques et aux missions d'assurance légales réservées et partagées que les réviseurs d'entreprises effectuent auprès des entreprises visées par l'art. I.1, 1°, [premier et deuxième alinéa, du Code de droit économique](#) ; CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA et les petites ASBL, A(I)SBL et fondations qui ne doivent pas nommer un commissaire, a) qui sont qualifiées de petites et moyennes entreprises (PME) dès lors qu'elles ne dépassent pas plus d'un des critères fixés à l'article 1:24 du Code des sociétés et des associations, à l'exception de celles qui font partie d'un groupe tenu d'établir et de publier des comptes annuels consolidés ; ou b) qui sont des petites ASBL et AISBL (au sens de l'article 1:28 du CSA) et des petites fondations (au sens de l'article 1:30 du CSA) ; qui n'ont pas nommé de commissaire ou qui, en vertu de la loi, n'étaient pas tenues d'en nommer un, ou qui demandent au professionnel d'effectuer une mission d'assurance contractuelle, lorsque cette mission n'est pas assortie de la publication du rapport telle que visée aux articles 3:55, 3°, 3:98, §1, 2°, et 3:99, §1, 2° du CSA. Toutefois, la norme commune PME ne s'applique pas lorsque la mission est exécutée par le commissaire.

⁵ Comme indiqué dans la norme commune PME (*mise à jour actuellement en cours d'approbation) en ce qui concerne les missions d'assurance légales réservées et partagées (§8) : « pour les aspects non couverts par la présente norme, le professionnel peut compléter ses travaux par des aspects utiles des normes internationales d'audit (International Standards on Auditing, normes ISA) et des normes internationales d'examen limité (International Standards on Review Engagement, normes ISRE), sans nécessité de s'y référer dans son rapport. En particulier, le professionnel, qui n'est pas commissaire, peut appliquer la méthodologie développée sur la base des normes ISA et ISRE dans tous les cas, sans qu'il soit nécessaire de faire référence à ces normes dans le rapport. En effet, l'application des normes ISA et ISRE implique au minimum le respect de la présente norme, l'inverse n'est toutefois pas valable. » dans l'avis de l'IRE 2019-12, en appliquant les normes ISA / ISRE, le réviseur d'entreprises respecte de facto la norme commune PME. Le Conseil de l'Institut souhaite souligner que l'inverse n'est pas valable.

⁶ Cette norme prévoit qu'elle ne s'applique pas lorsqu'il n'existe aucune norme particulière pour l'exécution de ces missions ou si la norme particulière qui leur est applicable ne dit rien ou pas suffisamment à ce sujet (§ 4 in fine et § 9 in fine). En d'autres termes, la norme commune PME n'est que supplétive pour les points qui n'ont pas été traités par la norme spécifique.

Mission d'assurance légale partagée (a) (b)									
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent ⁴)	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique ¹	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
Fusions-scissions associations et fondations		Petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)			(*mise à jour actuellement en cours d'approbation par le ministre)		Note technique		Splittings verenigingen en stichtingen
Dissolution-liquidation société	Commissaire		Assurance raisonnable	Norme Dissolution et liquidation de société (*actuellement en cours d'approbation par le ministre en projet pour remplacer la norme IRE-IAB du 6 décembre 2002)	Normes ISA	✓		Doctrine dissolution société Doctrine liquidation société	Avis FR Dissolution Liquidation Avis NL Ontbinding Vereffening
	Commissaire (clôture de la liquidation – art. 2:100 CSA)		Assurance raisonnable	Norme Dissolution et liquidation de société (*actuellement en cours d'approbation par le ministre en projet pour remplacer la norme IRE-IAB du 6 décembre 2002)	Normes ISA	✓			Avis FR Avis NL
	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance raisonnable	Norme Dissolution et liquidation de société (*actuellement en cours d'approbation par le ministre en projet pour remplacer la norme IRE-IAB du 6 décembre 2002)	Norme commune PME ^{4,5,6} (*mise à jour actuellement en cours d'approbation par le ministre)	✓			Avis FR Dissolution Liquidation Avis NL Ontbinding Vereffening
Transformation Transformation	Commissaire		Assurance limitée	Norme Transformation (*actuellement en cours d'approbation par le ministre en projet pour remplacer la norme IRE-IAB du 4 octobre 2002)	Norme ISRE 2410 ^{3, 7} (sauf si l'état résumant l'actif et le passif a été déjà été auditée conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	✓		Doctrine	Avis FR Avis NL
	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme Transformation (*actuellement en cours d'approbation par le ministre en projet pour remplacer la norme IRE-IAB du 4 octobre 2002)	Norme commune PME ^{4,5,6} (*mise à jour actuellement en cours d'approbation par le ministre) Norme ISRE 2400 ⁸ (*actuellement en cours d'approbation)	✓			

⁷ Sauf si l'état résumant l'actif et le passif a été déjà été auditée conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire.

⁸ Voir le § 4 de la norme relative à l'application de la norme ISRE 2400 (Révisée) Missions d'examen limité d'états financiers historiques en Belgique (*actuellement en cours d'approbation).

Mission d'assurance légale partagée (a) (b)									
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent ⁴)	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique ¹	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
Transformations transfrontalières	Commissaire		Assurance limitée	Norme Transformation (*actuellement en cours d'approbation par le ministre en projet pour remplacer la norme IRE-IAB du 4 octobre 2002)	Norme ISRE 2410 ^{3,7} (sauf si l'état résumant l'actif et le passif a été déjà été audité conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	✓			Avis FR: Transformations transfrontalières
	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme Transformation (*actuellement en cours d'approbation par le ministre en projet pour remplacer la norme IRE-IAB du 4 octobre 2002)	Norme commune PME ^{5,6} ^{9,10} (*mise à jour actuellement en cours d'approbation par le ministre) Norme ISRE 2400 ⁸ (*actuellement en cours d'approbation)	✓		Communications	Avis NL: Grensoverschrijdende omzetting
Emission de nouvelles actions (art. 5:120-121/ 7:178/179 CSA)	Commissaire		Assurance limitée	Norme Titres (*actuellement en cours d'approbation par le ministre en projet)	Norme ISRE 2410 ^{3,7} (sauf si l'état résumant l'actif et le passif a été déjà été audité conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	✓	✓ Note technique (avant la norme)		
	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme Titres (*actuellement en cours d'approbation par le ministre en projet)	Norme commune PME ^{5,6} ^{4,5} (*mise à jour actuellement en cours d'approbation par le ministre) Norme ISRE 2400 ⁸ (*actuellement en cours d'approbation)	✓	✓ Note technique (avant la norme)	Avis Avis 2023/02 Communications	Avis FR Avis NL
Modification de droits attachés à des classes d'actions (art. 5:102 / 6:87 / 7:155 CSA)	Commissaire		Assurance limitée	Norme Titres (*actuellement en cours d'approbation par le ministre en projet)	Norme ISRE 2410 ^{3,7} (sauf si l'état résumant l'actif et le passif a été déjà été audité conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	✓	✓ Note technique (avant la norme)	Avis Avis 2023/02 Communications	Avis FR Avis NL

⁹ Comme indiqué dans l'avis de l'IRE 2019-12, en appliquant les normes ISA / ISRE, le réviseur d'entreprises respecte de facto la norme commune PME. Le Conseil de l'Institut souhaite souligner que l'inverse n'est pas valable.

¹⁰ Cette norme prévoit qu'elle ne s'applique pas lorsqu'il existe aucune norme particulière pour l'exécution de ces missions ou si la norme particulière qui leur est applicable ne dit rien à ce sujet. En d'autres termes, la norme commune PME n'est que supplétive pour les points qui n'ont pas été traités par la norme spécifique.

Mission d'assurance légale partagée (a) (b)									
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent ⁴)	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique ¹	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme Titres (*actuellement en cours d'approbation par le ministre -en-projet)	Norme commune PME ^{5,6} ^{4,5} (*mise à jour actuellement en cours d'approbation par le ministre) Norme ISRE 2400 ⁸ (*actuellement en cours d'approbation)	✓	✓ Note technique (avant la norme)		
Emission d'obligations convertibles et de droits de souscription (art. 5:122 / 7:180 CSA)	Commissaire		Assurance limitée	Norme Titres (*actuellement en cours d'approbation par le ministre -en-projet)	Norme ISRE 2410 ^{3,7} (sauf si l'état résumant l'actif et le passif a été déjà été audité conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	✓	✓ Note technique (avant la norme)	Avis 2023/02 Communications	FR : Droits de souscription
	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme Titres (*actuellement en cours d'approbation par le ministre -en-projet)	Norme commune PME ^{5,6} ^{4,5} (*mise à jour actuellement en cours d'approbation par le ministre) Norme ISRE 2400 ⁸ (*actuellement en cours d'approbation)	✓	✓ Note technique (avant la norme)		NL: Uitgifte van converteerbare obligaties Inschrijvingsrechten
Limitation ou suppression du droit de préférence (art. 5:130, §3, 2ème alinéa / 7:191, 2ème alinéa CSA)	Commissaire		Assurance limitée	Norme Titres (*actuellement en cours d'approbation par le ministre -en-projet)	Norme ISRE 2410 ^{3,7} (sauf si l'état résumant l'actif et le passif a été déjà été audité conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	✓	✓ Note technique (avant la norme)	Avis 2023/02 Communications	Avis FR
	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme Titres (*actuellement en cours d'approbation par le ministre -en-projet)	Norme commune PME ^{5,6} ^{4,5} (*mise à jour actuellement en cours d'approbation par le ministre) Norme ISRE 2400 ⁸ (*actuellement en cours d'approbation)	✓	✓ Note technique (avant la norme)		
Limitation ou suppression du droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs	Commissaire		Assurance limitée	Norme Titres (*actuellement en cours d'approbation par le ministre -en-projet)	Norme ISRE 2410 ^{3,7} (sauf si l'état résumant l'actif et le passif a été déjà été audité conformément aux Normes	✓	✓ Note technique (avant la norme)	Avis 2023/02 Communications	Avis FR Avis NL

Mission d'assurance légale partagée (a) (b)									
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent ⁴)	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique ¹	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
personnes déterminées autres que des membres du personnel					ISA dans le cadre du mandat de commissaire)				
	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme Titres (*actuellement en cours d'approbation par le ministre -en projet)	Norme commune PME ^{5,6} ^{4,5} (*mise à jour actuellement en cours d'approbation par le ministre) Norme ISRE 2400⁸ (*actuellement en cours d'approbation)	✓	✓ Note technique (avant la norme)		
Dissolution volontaire d'une A(I)SBL dans le cadre d'un mandat de commissaire	Commissaire		Assurance raisonnable	Normes ISA		✓	✓ Note technique	Communications	Avis FR Avis NL
Stock options (loi 26/03/1999)	Commissaire / réviseur d'entreprises					✓	✓ Note technique		Avis
Autres missions d'assurance légales partagées pour lesquelles il n'existe pas encore de norme spécifique: Normes ISA / ISRE 2400 (*actuellement en cours d'approbation) / ISRE 2410 / ISAE 3000 / ISAE 3400 Ou mission légale sui generis, le cas échéant, complétée par des aspects utiles des Normes ISA / ISRE 2400 (*actuellement en cours d'approbation) / ISRE 2410 / ISAE 3000 / ISAE 3400						✓			

Mission contractuelle d'assurance (a) (b)									
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent ³⁾)	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique ⁽¹⁾	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
Contrôle contractuel des comptes annuels	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	Normes ISA	Norme complémentaire (version révisée 20235) (coordonnée le 22-10-2025) (*actuellement en cours de révision)	✓		/	Avis FR Avis NL
	Réviseur d'entreprises (pour autant qu'il est nommé par l'organe d'administration et qu'il n'existe pas d'obligation légale de nommer un commissaire)	<i>Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)</i>	Assurance raisonnable	Normes ISA / Norme commune PME ^{.5.6} ^{4,5} (*mise à jour actuellement en cours d'approbation par le ministre)		✓			
Audits d'états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	La série ISA 800 (révisée) (*actuellement en cours d'approbation par le ministre)		✓		/	/
Assurance d'information en matière de durabilité	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable ou limitée	(Norme ISAE 3000 ¹¹⁾)		✓			
Examen limité d'états financiers historiques	Réviseur d'entreprises		Assurance limitée	Norme ISRE 2400 (*actuellement en cours d'approbation))		✓		Communications	Avis FR Avis NL
	Réviseur d'entreprises	<i>Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)</i>	Assurance limitée	Norme commune PME ^{.5.6} ^{4,5} (*mise à jour actuellement en cours d'approbation par le ministre)/Norme ISRE 2400 ¹² (*actuellement en cours d'approbation)		✓			
Analyse des procédures de contrôle interne	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	(Norme ISAE 3402 ¹³ rapport type B)		✓		/	Avis FR Avis NL

¹¹ Au niveau international, la norme ISAE 3000 s'applique à cette mission. Dès lors, le cabinet peut décider d'appliquer la norme ISAE 3000 à cette mission. Le cas échéant, à la demande du client, [la norme d'exercice professionnel spécifique relative aux missions d'assurance de l'information \(consolidée\) en matière de durabilité confiées par la loi au réviseur d'entreprises \(encore en projet, soumise pour approbation au ministre de l'Economie\)](#) peut également s'appliquer.

¹² Comme indiqué dans la norme commune PME [\(*mise à jour actuellement en cours d'approbation\)](#) en ce qui concerne les missions d'assurance contractuelles (§10) : « pour les aspects non couverts par la présente norme, le professionnel peut compléter ses travaux par des aspects utiles des normes internationales d'audit (International Standards on Auditing, normes ISA) et des normes internationales d'examen limité (International Standards on Review Engagement, normes ISRE), sans nécessité de s'y référer dans son rapport. En particulier, le professionnel, qui n'est pas commissaire, peut appliquer la méthodologie développée sur la base des normes ISA et ISRE dans tous les cas, sans qu'il soit nécessaire de faire référence à ces normes dans le rapport. En effet, l'application des normes ISA et ISRE implique au minimum le respect de la présente norme, l'inverse n'est toutefois pas valable. »

¹³ Cette norme n'est pas d'application en Belgique mais est déjà couramment utilisées comme cadre de référence.

Mission contractuelle d'assurance (a) (b)									
Analyse des procédures de contrôle interne	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	(Norme ISAE 3402⁹⁻¹³ rapport de type A)		✓			
Emission d'un rapport dans le cadre d'un prospectus (par ex. lettre d'engagement - <i>comfort letter</i>)	Commissaire uniquement (dans le prolongement naturel de la mission de contrôle légal des comptes)		En fonction de la mission	(voir Livre ICCI)		✓ (dans le prolongement naturel du mandat de commissaire)			Livre ICCI Avis FR Avis NL
Liasse de consolidation	Commissaire (dans le prolongement naturel de la mission de contrôle légal des comptes)/ réviseur d'entreprises		En fonction de la mission	En fonction de la mission		✓			
Autres missions contractuelles d'assurance pour lesquelles il n'existe pas encore de norme spécifique: A déterminer de manière contractuelle						✓			

Missions dans lesquelles aucune assurance n'est fournie (b)							
	Effectuée en qualité de	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique ¹	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
Assistance à l'occasion de l'établissement de la situation comptable dans le cadre d'une réorganisation judiciaire (Art. XX.41, § 2, 5° et 6° CDE) (« mission de services connexes »)	Réviseur d'entreprises	Recommandation interinstituts de février 2016 dans le cadre de la loi relative à la continuité des entreprises (+ Note interprétative du Comité Inter-instituts du 4 octobre 2018)				Avis Communications	Avis FR Avis NL
Opinion d'expert sur le caractère fidèle et sincère d'une évaluation (art. 3, 10° loi 7-12-2016) ¹⁴	Réviseur d'entreprises/commissaire			✓ ₁₅		/	Avis FR Avis NL
Evaluation	Réviseur d'entreprises					Avis Communications (Plateforme Evaluation - IVSC)	Avis FR Avis NL
Valorisation dans le cadre du nouvel article 102 du CIR 1992 (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers)	Réviseur d'entreprises				Note technique	Avis	Avis FR Avis NL
Procédures convenues ('Agreed-upon Procedures') (« mission de services connexes »)	Commissaire / réviseur d'entreprises	Norme ISRS 4400 (*actuellement en cours d'approbation en projet)		✓ ₁₆		Communications	Avis FR Avis NL
	Réviseur d'entreprises	Norme ISRS 4400 (*actuellement en cours d'approbation)/Norme commune AUP (*actuellement en cours d'approbation)		✓ ₁₇		Communications	Avis FR Avis NL
Mission de compilation (« mission de services connexes »)	Réviseur d'entreprises	(Norme ISRS 4410) ¹⁸		19-12		/	/
Due diligence	Commissaire / réviseur d'entreprises					/	Avis NL
Autres missions (comptabilité, affaires fiscales, e.a)	Réviseur d'entreprises / commissaire (pour autant qu'il n'y a pas d'impact sur son indépendance)						Avis FR Avis NL
Autres missions dans lesquelles aucune assurance n'est fournie et pour lesquelles il n'existe pas de norme spécifique (p. ex. dans le cadre d'expertises judiciaires) : En fonction de la mission							

¹⁴ Dans cette mission, aucune assurance n'est fournie, mais il s'agit bien d'une mission révisoriale selon l'art. 3, 10° de la loi du 7 décembre 2016. Par conséquent, l'ISQM s'applique également.

¹⁵ Au niveau international, l'ISQM s'applique également à cette mission. Dès lors, le cabinet peut décider d'également appliquer l'ISQM à ces missions.

¹⁶ Au niveau international, l'ISQM s'applique également à cette mission. Dès lors, le cabinet peut décider d'également appliquer l'ISQM à ces missions. Lorsqu'il est fait référence à la norme internationale ISRS 4400/4410, il faut également appliquer l'ISQM.

¹⁷ Au niveau international, l'ISQM s'applique à cette mission. Dans le cadre de la norme commune AUP, le cabinet peut décider d'appliquer l'ISQM à la mission.

¹⁸ Cette norme internationale ne fait pas encore l'objet d'une norme de l'IRE, mais peut être utilisée sur une base contractuelle.

¹⁹ Au niveau international, l'ISQM s'applique également à cette mission. Dès lors, le cabinet peut décider d'également appliquer l'ISQM à ces missions. Lorsqu'il est fait référence à la norme internationale ISRS 4410, il faut également appliquer l'ISQM.